



CDD en portage salarial

Par Hashtag

Bonjour,

J'ai signé un contrat en CDD en portage salarial. Le client a mis fin à ma mission 2 semaines avant la fin de mon contrat. Mon employeur ne veut pas me payer ces 2 semaines. En a-t-il le droit ?

Par janus2

Bonjour,

La durée du CDD de portage salarial n'est pas liée à la durée de la mission, le CDD peut se poursuivre au delà de la mission. En revanche les périodes d'inter-contrats entre 2 missions ne sont pas rémunérées.